

SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 DICONNE
Tél.: 03.85.72.00.23



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE DICONNE

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 071-217101757-20250328-2025D7-DE

S²LO

REUNION DU
28 mars 2025

Date de convocation :

17 mars 2025

Date d'affichage :

3 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 28 du mois de mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie sous la présidence de Monsieur Robert COULON, Le Maire,

Etaient présents : COULON Robert, COLAS Daniel, POCOBELLO Christiane, Roger BERGERAS, BRISET Sylvianne, JULLIEN Jean-Marc, Marion SAVOY et Maryse DUFOUR

Etaient représentés :

Etaient excusés : MAURY Thomas,

A été nommé secrétaire de séances : Daniel COLAS

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 9

Présents ou représentés : 8

Absents : 1

Délibération
2025-7

OBJET : Redevance occupation du domaine public routier année 2025

Vu la loi de réglementation des télécommunications no 96-659 du 26 juillet 1996,
Vu l'article L47 du Code des postes et communications électroniques fixant les conditions du domaine public routier sous la forme d'une permission de voirie assortie du versement d'une redevance,
Vu l'article L45-1 du Code des postes et télécommunications électroniques,
Vu l'article L115-1 du Code de la voirie routière,
Vu le décret no 1676 du 29 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés prévues par les articles L45-1, L47 et L48 du Code des postes et télécommunications électroniques et notamment son article R20-52,
Sur proposition du Maire,

Le conseil,

Décide, à l'unanimité des voix, d'appliquer les plafonds prévus à l'article R20-52 et de fixer pour 2025 la redevance d'occupation du domaine public routier par France Télécom (et autre opérateur de télécommunications) à :

Tableau redevance 2025

	Patrimoine Km d'artère/m2 d'emprise	Taux	Montant Total
Lignes aériennes	9,783	64,87	634.62 €
Lignes souterraines	2,990	48,65	145.46 €

Total

780.08 €

Fait à Diconne, le 28 mars 2025

Le Maire,
Robert COULON

